

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

N° VILLE_2025DL003

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : AIDE A L INSTALLATION DE MEDECINS GENERALISTES - Convention - Modification

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEGUENG)

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-4 et R. 1434-41 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 et R. 1434-1 et suivants;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône Alpes N° 2021-19-0284 du 27 décembre 2021 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique ;

Vu le classement par l'arrêté précité n° 2021-19-0284 du 27 décembre 2021 de la ville de Corbas en zone d'action complémentaire(ZAC) ;

Vu l'article L1511-8- I du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que les collectivités territoriales peuvent attribuer aux professionnels de santé ;

Vu la délibération n°VILLE_2023DL076 du 29 juin 2023 approuvant les modalités d'aide visant à favoriser l'installation et le maintien des médecins généralistes au sein du bâtiment édifié 2 rue de la République à Corbas par la commune de Corbas ;

Considérant qu'il est précisé dans la convention que l'aide est versée en deux fois :
- 50% versée au plus tard le 15 septembre 2023 ;
- le solde de 50% versé à la date du premier anniversaire de la signature du contrat.

Considérant l'installation future de médecins généralistes à venir ;

Il est proposé au conseil municipal de remplacer « - 50% versée au plus tard le 15 septembre 2023 » par : «50 % mandatés dès signature de la convention. »

Les autres termes de la convention annexée à la délibération n°VILLE_2023DL076 du 29 juin 2023 restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 janvier 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de versement comme décrites ci dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif et en particulier à signer la conventions jointe en annexe avec les médecins généralistes.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65131 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250130-VILLE_2025DL003-DE